

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SPECIALITES « RESTAURATION »  
ET « ENVIRONNEMENT, HYGIENE » - SESSION 2024**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0152-2023 en date du 2 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, spécialités « Restauration » et « Environnement, hygiène », session 2024 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0370-2023 en date du 25 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, spécialités « Restauration » et « Environnement, hygiène », session 2024 ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie C au jury des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2024 et établi le 30 novembre 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- M. Patrick BALLANGER, Conseiller Municipal de Saint-Aubin-de-Médoc,
- Mme Christine BAUDON, Maire-Adjoint de Gradignan,
- Mme Béatrice TRICARD, Maire de Nieul,
- Mme Sylvie TUYERAS, Conseillère Départementale de la Haute-Vienne.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- M. Jérôme DENNAUD, Ingénieur principal,
- Mme Dominique DELAGE, Ingénieur principal,
- M. Pascal PERUCHO, adjoint technique, représentant du personnel,
- M. Cédric RAMONATXO, Ingénieur principal.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Jean-Yves ESTOUP, Coordonnateur pédagogique GRETA,
- M. Dominique LEGA, Responsable Restauration collective,
- M. Alain MALLET, Chef de projet Ingénierie Travaux,
- Mme Corinne MORILLON, Gestionnaire bâtiments.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Christine BAUDON, Monsieur Patrick BALLANGER est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20240115-AR-0009-2024-AR Date de réception préfecture : 15/01/2024
--